



POLITIQUE SECTORIELLE

PÉTROLE ET GAZ

POLITIQUE D'ENCADREMENT DES FINANCEMENTS
ET DES INVESTISSEMENTS DES ACTIVITÉS EXPOSÉES
AU PÉTROLE ET AU GAZ ET TRAJECTOIRE DE SORTIE

DATE DE MISE EN APPLICATION : 01/01/2025

SOMMAIRE

1	Le Crédit Mutuel Arkéa, acteur responsable et engagé	3
---	---	---

2	Périmètre couvert par la politique	4
---	---	---

3	Principes d'encadrement	5
---	----------------------------------	---

4	Accompagnement de la transition énergétique	6
---	--	---

5	Application des principes de la politique	7
---	--	---

6	Validation et révision de la politique	8
---	--	---

1

LE CRÉDIT MUTUEL ARKÉA,
ACTEUR RESPONSABLE ET ENGAGÉ

La Raison d'être du Crédit Mutuel Arkéa exprime la volonté du Groupe d'être acteur d'un monde qui se conçoit sur le long terme et prend en compte les grands enjeux sociétaux et environnementaux.

Depuis mai 2022, le Crédit Mutuel Arkéa est devenu l'une des premières banques françaises à adopter la qualité d'entreprise à mission. Convaincu que la performance d'une entreprise ne peut être seulement financière mais doit être globale, le Crédit Mutuel Arkéa applique cette conviction à son propre fonctionnement et à ses interactions avec ses parties prenantes. Afin d'accélérer la transition vers une société bas-carbone, le Crédit Mutuel Arkéa s'est engagé à adopter une trajectoire d'alignement de ses financements, compatible aux objectifs de l'Accord de Paris, à horizon 2030. Cet engagement a été conforté par son adhésion à la Net Zero Banking Alliance en 2022¹.

Accompagner les transitions environnementales et sociétales suppose d'engager une dynamique progressive et de long terme aux côtés de l'ensemble des acteurs économiques. Certains secteurs d'activité doivent profondément et prioritairement faire évoluer leur modèle. C'est le cas du secteur de l'énergie : **la production et l'exploitation d'énergies fossiles ont de forts impacts, attestés scientifiquement, sur le réchauffement climatique et la perte de biodiversité.** Les pollutions émanant des opérations pétrolières et gazières ont des impacts négatifs notamment sur la qualité de l'air et de l'eau et de ce fait, sur les écosystèmes. **Certaines pratiques du secteur engendrent également des incidences négatives à l'encontre des droits humains, notamment ceux des communautés locales.**

Dans le prolongement de sa position prise sur le charbon² dès 2019, le Crédit Mutuel Arkéa a souhaité poursuivre la prise d'engagement vis-à-vis du secteur des énergies fossiles, en formalisant une politique 'pétrole et gaz', portant une vigilance toute particulière aux enjeux des Énergies Fossiles Non Conventionnelles (EFNC).

Dans ce contexte, le Crédit Mutuel Arkéa est engagé dans une sortie des acteurs des Énergies Fossiles Non Conventionnelles d'ici fin 2030³ et a formalisé, depuis début 2022, un cadre contraignant pour les nouveaux financements et investissements aux entreprises dont l'activité est liée aux énergies fossiles, tout en permettant les financements dédiés à la transition énergétique de ce secteur.

1 - le 03/10/2025, la Net Zero Banking Alliance a annoncé l'arrêt de ses activités. Le Groupe a pris acte de cette décision et a réaffirmé ses engagements environnementaux et sa détermination à poursuivre sa feuille de route.

2 - politique accessible sur le site cm-arkea.com

3 - selon les critères décrits au point 3



PÉRIMÈTRE COUVERT PAR LA POLITIQUE

Cette politique d'encadrement s'applique aux **financements et investissements des activités liées au pétrole et au gaz**, réalisés par le Groupe Crédit Mutuel Arkéa.

Le périmètre des activités concernées au sein du Groupe Crédit Mutuel Arkéa est le suivant :

► Activités de **financement** réalisées par les caisses locales adhérentes du **Crédit Mutuel de Bretagne**, du **Crédit Mutuel du Sud-Ouest**, **Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels**, **Arkéa Banque Privée⁴** et **Arkéa Crédit Bail** ;

► Activités de **capital-investissement** à destination des entreprises, gérées par **Arkéa Capital** ;

► **Investissements** réalisés par **Suravenir**, dans le cadre de la

gestion des fonds en euros, et **Suravenir Assurances** ;

► **Placements de trésorerie** du **Crédit Mutuel Arkéa** ;

► **Investissements pour compte propre** de **Keytrade** ;

► Les **nouveaux investissements réalisés dans des fonds** par le **Crédit Mutuel Arkéa** et **Arkéa Capital** font l'objet de clauses d'exclusions relatives au pétrole et

au gaz.

À l'exception des encours indirects dont le ratio d'emprise de Suravenir est inférieur à 50 %.

Ces exceptions ont vocation à être revues chaque année.

4 - en cas de réalisation des nantissements de comptes-titres de clients d'Arkéa Banque Privée conclus dans le cadre de son activité bancaire

3

PRINCIPES D'ENCADREMENT

DEPUIS LE 1^{ER} JANVIER 2024

Entreprises

- ▶ Interdiction des financements et investissements aux **acteurs dont les Énergies Fossiles Non Conventionnelles** représentent plus de 5 % de la production annuelle d'énergies fossiles.
- ▶ Interdiction des financements et investissements aux **acteurs qui développent leurs capacités de production existantes en énergies fossiles conventionnelles ou en Énergies Fossiles Non Conventionnelles.**
- ▶ Interdiction des financements et investissements aux **acteurs qui ont une activité d'exploration liée à des nouveaux projets en énergies fossiles conventionnelles ou en Énergies Fossiles Non Conventionnelles.**
- ▶ Interdiction des financements et investissements aux **acteurs du MIDSTREAM qui développent des pipelines ou qui développent les capacités des terminaux GNL.**
- ▶ Interdiction des financements et investissements **aux acteurs du secteur pétrole et gaz impliqués dans des controverses liées à des conflits violents, la destruction de l'environnement, l'atteinte aux droits humains des communautés locales et/ou faisant l'objet d'actions en justice⁵.**

Projets

- ▶ Interdiction de tout financement et/ou investissement dans un **projet dédié aux énergies fossiles** :
 - > **Projets UPSTREAM** : nouveau projet de forage ou d'exploration de pétrole ou de gaz naturel ; nouvelle plateforme pétrolière ou gazière, ou extension de plateforme pétrolière ou gazière existante ;
 - > **Projets MIDSTREAM** : infrastructures de transport (nouvel oléoduc ou gazoduc, ou extension d'oléoduc ou gazoduc existant) ; infrastructures de stockage ou de transformation (nouveau terminal de stockage et liquéfaction de gaz naturel ou extension de terminal de stockage et liquéfaction de gaz naturel existant, nouvelle raffinerie ou extension de raffinerie existante).

5 - controverses identifiées par la "Global Oil & Gas Exit List" d'Urgewald et décrites sur le site <https://gogel.org/reputational-risk-projects>

À FIN 2030

Au-delà de ces principes qui s'appliquent aux nouveaux financements et investissements, **le Groupe Crédit Mutuel Arkéa**, sur le périmètre précisé précédemment, s'engage à une sortie des acteurs engagés sur les Énergies Fossiles Non Conventionnelles d'ici fin 2030, ainsi qu'à une sortie des développeurs dans le conventionnel et le non conventionnel.

Sont concernés par cette sortie, les acteurs suivants :

- ▶ **Acteurs dont les Énergies Fossiles Non Conventionnelles représentent plus de 5 % de la production annuelle d'énergies fossiles ou qui développent des capacités de production en Énergies Fossiles Non Conventionnelles et en conventionnel.**
- ▶ **Acteurs qui ont une activité d'exploration liée à des nouveaux projets en conventionnel ou en Énergies Fossiles Non Conventionnelles.**
- ▶ **Acteurs du MIDSTREAM qui développent des pipelines ou qui développent les capacités des terminaux GNL.**

▶ **Acteurs du secteur du pétrole et gaz impliqués dans des controverses liées à des conflits violents, la destruction de l'environnement, l'atteinte aux droits humains des communautés locales et/ou faisant l'objet d'actions en justice⁶.**

Les acteurs ciblés sont les acteurs :

- ▶ **identifiés dans la liste GOGEL d'URGEGWALD** : acteurs de l'UPSTREAM et acteurs du MIDSTREAM ;
- ▶ **ou dont le code NACE est :**
 - 06.10** : extraction de pétrole brut ;
 - 06.20** : extraction de gaz naturel ;
 - 09.10** : activités de soutien à l'extraction d'hydrocarbures ;
 - 19.20** : raffinage de pétrole ;
 - 35.21** : production de combustibles gazeux.

4 ACCOMPAGNEMENT DE LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

Le Groupe Crédit Mutuel Arkéa s'attache à accompagner la transition énergétique des acteurs du secteur. Par conséquent, les filiales, projets et véhicules de financements de ces acteurs, dédiés à la transition énergétique, ne sont pas concernés par les principes d'encadrement définis au point 3.

Le Groupe Crédit Mutuel Arkéa soutient par ailleurs des projets de transition énergétique sur l'ensemble de la chaîne de valeur.

- ▶ **Projets de production de biométhane uniquement**, c'est-à-dire issu
 - ▶ de la méthanisation de déchets organiques, de déchets de l'indus-

trie agroalimentaire ou de stations d'épuration et de biodéchets ;

- ▶ de la capture de gaz de décharge ;

▶ **Projets de stations de recharge pour la mobilité GNV (GNC et GNL).** Le GNV réduit à la fois l'émission de CO₂ et l'émission de particules fines par rapport à de l'essence ou du gazoil. L'origine du gaz alimentant ces stations sera désormais une information demandée de façon systématique ;

▶ **Projets d'hydrogène vert et rose** (dont l'électricité provient du mix électrique français) uniquement ;

▶ **Projets de réseaux de chaleur ali-**

mentés par du gaz. L'origine du gaz alimentant ces réseaux de chaleur sera désormais une information demandée de façon systématique ;

▶ **Projets de cogénération ;**

▶ **Projets de captation de gaz de mine et de valorisation de ce gaz en chaleur ou électricité.** La captation de ce gaz de mine permet d'éviter l'émission de méthane détenu dans les bassins miniers et s'échappant des galeries dans l'atmosphère.

Ces projets peuvent faire partie des Green Bonds dédiés à la transition énergétique, émis par le Crédit Mutuel Arkéa.

6 - controverses identifiées par la "Global Oil & Gas Exit List" d'Urgewald et décrites sur le site <https://gogel.org/reputational-risk-projects>

5

APPLICATION
DES PRINCIPES
DE LA POLITIQUE

Les principes d'exclusion décrits précédemment s'appliquent à chaque société identifiée ainsi qu'à ses filiales⁷, hors cas spécifiques des projets et filiales dédiés à la transition énergétique décrits en partie 4.

Afin de mettre en application cette politique et d'en suivre son respect, **le Groupe a fait le choix de s'appuyer sur la "Global Oil & Gas Exit List" d'Urgewald. Les principes décrits précédemment s'appliquent donc aux acteurs identifiés par cette liste et selon les seuils de suivi ou les critères suivants :**

- ▶ **Production de pétrole et gaz** : ≥ 20 millions de barils d'équivalent pétrole et ≥ 2 millions de barils d'équivalent pétrole sur l'une des Énergies Fossiles Non Conventionnelles ;
- ▶ **Développement de capacités de production de pétrole et gaz** : ≥ 20 millions de barils d'équivalent pétrole de ressources évaluées ou en cours de développement ;
- ▶ **Exploration** : dépenses d'investissement > 10 millions USD en moyenne sur 3 ans. Les entreprises dont les dépenses d'exploration

sont inférieures à 10 millions USD ne sont incluses que si elles remplissent un autre critère en amont ;

- ▶ **Acteurs qui développent des pipelines ou qui développent les capacités des terminaux GNL** : ≥ 100 km de développement de pipelines ou ≥ 1 million de tonnes/an de capacité (terminal GNL) ;

- ▶ **Acteurs impliqués dans des controverses** : controverses identifiées par Urgewald et décrites sur le site <https://gogel.org/reputational-risk-projects> ;

Chaque entité du **Groupe Crédit Mutuel Arkéa** visée par la présente politique est responsable de l'intégration de ces principes à ses politiques de financement et d'investissement existantes, ainsi qu'à ses procédures de suivi et de contrôle.

DÉFINITION DES ÉNERGIES FOSSILES NON CONVENTIONNELLES RETENUE PAR LA POLITIQUE

> **Fracturation** : pétrole de schiste, gaz de schiste, huile de schiste, liquides et gaz de réservoir étanche ;

> **Sables bitumineux** ;

> **Ultra-profond en mer** : puits offshore en dessous de 1 500 m ;

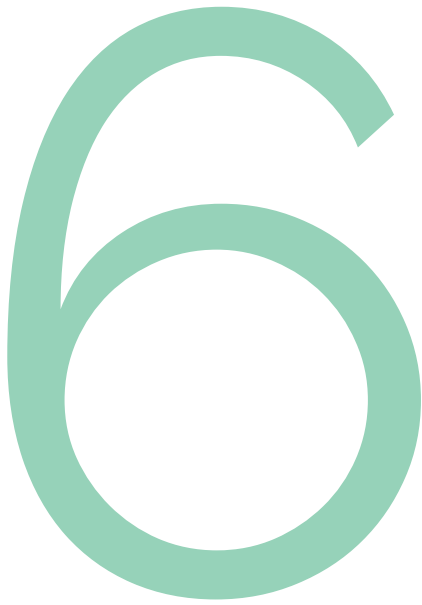
> **Arctique** : définition géographique fournie par le programme de surveillance et d'évaluation de l'Arctique (AMAP) du Conseil de l'Arctique ;

> **Méthane houiller** ;

> **Pétrole extra-lourd** ;

> Les **hydrates de méthane** sont également intégrés à la définition des EFNC. Ils sont pris en compte depuis 2022 dans l'analyse des projets financés. S'agissant de l'analyse des acteurs, faute de base de données à date, ils seront pris en compte dans la limite des données disponibles dans un premier temps.

⁷ - est considérée comme filiale toute société détenue à plus de 50 % hors participations de fonds d'investissement ou de fonds souverains.



VALIDATION ET RÉVISION DE LA POLITIQUE

La présente politique a été validée par le Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa le 26 novembre 2021 et a fait l'objet de plusieurs révisions, validées par le Conseil d'administration, dont la dernière en date du 3 avril 2026.

Cette politique fera l'objet d'une révision régulière afin de s'inscrire en cohérence avec la trajectoire de progrès du groupe en matière de prise en compte des enjeux ESG-Climat et prendre en compte les recommandations de Place.



1, rue Louis Lichou - 29480 Le Relecq-Kerhuon

Tél. : 02 98 00 22 22

cm-arkea.com

@cmarkea

Crédit Mutuel Arkéa, société anonyme coopérative de crédit à capital variable et de courtage d'assurances.
Siège social : 1 Rue Louis Lichou 29480 Le Relecq-Kerhuon - SIREN : 775 577 018 RCS BREST.

Le Groupe Crédit Mutuel Arkéa est composé du Crédit Mutuel Arkéa, des fédérations du Crédit Mutuel de Bretagne, du Crédit Mutuel du Sud-Ouest et de leurs caisses locales adhérentes, ainsi que d'une quarantaine de filiales spécialisées (Fortuneo, Monext, Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels, Arkéa Asset Management, Suravenir, Suravenir Assurances..).